

---

# **ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Chien chinois à crête**

Taille : Très petite / petite.

Couleur de la robe: Toute couleur unie ou combinaison de couleurs.

Marques de couleur : N'importe quelle couleur.

Robe/texture de la peau/longueur : Sans poil – peau : fine, lisse; poils sur la tête, les pieds et la queue. Dans la variété à houppette – sous-poil lisse.

Corps : Légèrement plus long que haut.

Forme et position des oreilles : Attachées bas, larges, droites.

Forme et port de la queue : Plantée haut, longue. Portée relevée ou vers l'extérieur, en forme de faucille.

Pieds : Pied de lièvre.

Caractéristiques uniques : Pied de lièvre allongé.

Variabilité génétique observable : Deux types de robe; oreille tombante admise dans la variété à houppette.